

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 68

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET / MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Avis relatif à la révision du décret de création de l'Etablissement Public Foncier
P.A.C.A.

**Direction de l'Economie de l'Aménagement et de la Recherche
Service Etudes et Partenariats
1 22 13**

PRESENTATION

L'établissement Public Foncier PACA (EPF PACA) a été créé par décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 afin de doter les collectivités locales d'un outil de mise en œuvre de leurs stratégies et de leurs politiques foncières.

Son action s'inscrit dans le cadre de programmes pluriannuels d'intervention (PPI). Les trois premiers ont couvert les périodes « 2002-2005 », « 2005-2010 », « 2010-2015 ». Le dernier adopté par le conseil d'administration du 20 juillet 2015 pour « 2016-2020 » réaffirme les 4 axes d'intervention portant sur:

1. Les opérations favorisant le logement en mixité sociale et fonctionnelle, en renouvellement urbain ou en développement économe d'espace dans les grandes agglomérations,
2. L'accompagnement d'opérations dans les villes petites et moyennes de l'arrière-pays pour un aménagement équilibré du territoire régional ;
3. L'intervention dans le champ économique, développée et recentrée sur le renouvellement urbain,
4. Le maintien et la protection des activités agricoles, des espaces naturels et remarquables ainsi que la protection contre les risques naturels et technologiques.

De manière transversale, l'action en faveur de l'habitat représente environ les 2/3 de l'ensemble des investissements. Les interventions de l'EPF PACA se situent à des niveaux divers : études, veille foncière, actions opérationnelles (acquisitions avec portage foncier au bénéfice des EPCI et des communes).

REVISION DU DECRET CONSTITUTIF

Consultation pour simple avis

Par courrier du 19 avril 2016, Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a informé le Département, de l'obligation de modifier le décret portant création de l'EPF PACA (Décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001).

Conformément à l'article L.321-2 du code de l'urbanisme, ce projet de décret doit être soumis, pour avis aux structures situées dans le périmètre de l'EPF PACA : les conseils régionaux, les conseils départementaux, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local de l'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus, non membres des EPCI à fiscalité propre.

Notre collectivité est donc invitée à faire connaître son avis sur ce projet et à transmettre au préfet de la Région PACA la délibération correspondante dans le délai de trois mois au-delà duquel, l'avis sera réputé favorable.

Les principales dispositions du projet

Les nouvelles dispositions de ce projet de décret modifient les statuts et la gouvernance de l'EPF PACA en :

- Intégrant les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au conseil d'administration dont le nombre total des membres reste inchangé (34).

Le nombre de représentants par institution est stable simplement complété des 4 représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui se substituent à ceux de la Communauté urbaine de Marseille-Provence-Métropole et des communautés d'agglomération « Pays d'Aix », « Salon-Etang de Berre Durance » et « Pays d'Aubagne ».

Le Département des Bouches-du-Rhône conserve ses 2 représentants au conseil d'administration.

- Modifiant la composition du bureau et réduisant la représentativité des départements. Le bureau passe de 17 membres à 14 membres suite à la diminution du nombre total des représentants des départements qui passe de 6 à 3, à l'instar de la Région et des EPCI à fiscalité propre.

PROPOSITION

Notre collectivité étant invitée à faire connaître son avis dans un délai de trois mois arrivant à échéance le 19 juillet prochain, et à l'issue duquel son avis sera réputé favorable, je vous propose de prendre acte du projet de décret annexé au présent rapport, modifiant le décret n°2001-1234 du 20 décembre portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'avis favorable de votre part, je vous invite à prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL